

**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION DE CERTIFICATS
COOPERATIFS D'ASSOCIES (CCA)
DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU MAINE**

EMETTEUR

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Société coopérative à capital variable

agrée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurances immatriculée au Registre
des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 023 736

Siège social : 77 avenue Olivier Messiaen – 72000 LE MANS

414 993 998 RCS LE MANS

Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux
articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances.

INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Les CCA sont des valeurs mobilières :

- Sans droit de vote au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Caisse Régionale (en revanche chaque titulaire de CCA dispose d'un nombre de voix égale au nombre de CCA qu'il détient au sein des Assemblées Spéciales des porteurs de CCA),
- Représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital de la Caisse Régionale (notamment un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'elles représentent et une rémunération fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle au moins égale à celle versée aux parts sociales),
- Émises pour la durée de vie de la société (illimitée pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine),
- Qui ne peuvent être souscrites et détenues que par les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales qui lui sont affiliées (la qualité de sociétaire nécessite notamment d'avoir été agréé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales affiliées). La qualité de sociétaire doit être effective tout au long de la détention des CCA, ce qui implique que chaque porteur de CCA doit détenir au moins une part sociale aussi longtemps qu'il désire conserver ses titres, et qu'il doit corrélativement céder tous ses CCA lorsqu'il souhaite demander le remboursement de sa ou de ses parts sociales,
- Délivrées uniquement sous la forme nominative, et inscrites en comptes tenus aux noms des détenteurs chez l'émetteur ("nominatif pur") ou chez l'intermédiaire habilité de leur choix ("nominatif administré").

NEGOCIATION ET RISQUE DE LIQUIDITE

Du fait qu'ils ne peuvent être détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et de ses Caisses Locales affiliées, les CCA ne sont destinés ni à être admis sur un marché réglementé, ni à être cotés.

Les CCA sont librement cessibles entre les sociétaires de la Caisse Régionale et de ses Caisses Locales Affiliées, dans les conditions définies par un règlement de marché, approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Ce règlement est tenu à la disposition des porteurs de CCA au siège, dans les agences de la Caisse Régionale, et est également disponible sur le site Internet de la Caisse Régionale.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les caractéristiques principales du marché des CCA :

- La transmission des CCA ne peut s'effectuer que de gré à gré. Aussi, leur liquidité n'est pas assurée, et leurs détenteurs sont dans l'obligation de trouver eux-mêmes une contrepartie s'ils souhaitent les céder,
- Toutefois, en vue de faciliter les transactions, les porteurs ont la faculté de déposer leurs ordres d'achat ou de vente auprès des agences de la Caisse Régionale, à condition que ces ordres soient libellés au prix indicatif de référence communiqué par la Caisse Régionale trois fois par an sur la base des comptes annuels et semestriels, et suite au paiement du dividende afférent à l'exercice précédent. Les ordres sont inscrits chronologiquement sur un registre spécifique tenu par Crédit Agricole Titres et une confrontation est opérée mensuellement (excepté lors des périodes de changement de prix). Les CCA, objets de la présente émission, pourront bénéficier de ce mécanisme dès le 1^{er} février 2008 en vue d'une confrontation des ordres à opérer le 29 février 2008. Ce mécanisme n'est destiné qu'à améliorer la liquidité du marché de ces titres, et ne constitue en aucun cas une garantie d'exécution des ordres,
- Les Caisses Locales de "Le Mans République" et de "Laval Est" se sont engagées irrévocablement à se porter acquéreur de CCA dans la limite de 10 % du nombre de CCA (hors CCA détenus par Crédit Agricole S.A.) qui composeront le capital social de la Caisse Régionale à l'issue de la présente émission, soit 25 000 titres, à un prix égal à 95 % du prix indicatif de référence. Ces deux Caisses Locales sont amenées à intervenir au titre de cet engagement de liquidité en se portant contrepartie d'ordres de vente déposés en agence par des porteurs désirant bénéficier de cette garantie.

VALORISATION ET RISQUE DE VOLATILITE

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur le fait que le prix d'émission et, par suite, le prix indicatif revalorisé de référence des CCA, sont calculés selon une méthode de valorisation qui les rend directement dépendants, notamment, des niveaux des taux d'intérêts à long terme (le prix des CCA tend à diminuer si les taux d'intérêt à long terme montent, et réciproquement) ainsi que des résultats financiers de la Caisse Régionale et de certaines de ses filiales et participations (le prix des CCA tend à diminuer si les résultats financiers baissent, et réciproquement).

La méthode de valorisation utilisée est une méthode multicritères qui repose sur trois critères pondérés respectivement à 50 %, 25 % et 25 %, dont l'un est purement patrimonial, actif net corrigé ; le deuxième utilise un niveau de rentabilité attendu, au regard des taux longs sur les marchés financiers; le troisième est une approche comparative, division du résultat par la rentabilité moyenne des fonds propres des Caisses Régionales émettrices.

La valorisation est fondée sur les comptes de la Caisse Régionale après réévaluation des titres de la SAS Rue la Boétie (holding de contrôle de Crédit Agricole S.A. dont les Caisses Régionales sont actionnaires à 100 %).

Les facteurs importants, de nature à influencer sensiblement les résultats financiers de la Caisse Régionale sont :

- L'évolution de la conjoncture économique sur les départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, en particulier le marché du logement, la consommation des ménages, l'agriculture et l'évolution des investissements des entreprises et collectivités publiques,
- L'évolution de la réglementation européenne agricole,
- L'évolution de la conjoncture économique et financière nationale et internationale, notamment au travers de l'évolution des taux d'intérêts à court terme et long terme, le taux de change Euro contre Dollar, le cours du pétrole,
- L'évolution de la réglementation applicable aux établissements financiers.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre leur décision d'investissement, les sociétaires souscripteurs sont invités à prendre en considération les risques mentionnés ci-après et qui sont décrits en détail de la page 23 à la page 26 du prospectus relatif à l'émission des CCA : risque de crédit, risque de taux, risque de contrepartie sur titres et dérivés, risques de marché, et risques opérationnels. Ces risques ou d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Caisse Régionale.

OBJECTIFS DE L'EMISSION

L'émission a pour objet de renforcer les fonds propres de la Caisse Régionale, et ainsi de conforter sa capacité à :

- Conforter la solvabilité du Groupe au regard des exigences réglementaires,
- poursuivre son programme de rénovation des agences
- participer à la croissance tant interne qu'externe du Groupe Crédit Agricole

L'émission a également pour objet d'associer les sociétaires de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et de ses Caisses Locales affiliées aux performances financières de l'entreprise et de certaines de ses filiales et participations.

CALENDRIER DE L'EMISSION

Publication de la notice légale

La notice légale a été publiée au BALO du 9 novembre 2007.

Période de souscription

La période de souscription s'étendra du 12 novembre 2007 au 1^{er} décembre 2007 inclus.

Date de règlement, inscription en compte et jouissance

Sauf en cas d'annulation de l'émission, la date de règlement et d'inscription en compte des CCA nouveaux est fixée au 27 décembre 2007, et ces titres porteront jouissance au 1^{er} janvier 2008.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés, pour le compte de l'émetteur, à Crédit Agricole Titres (service OST), 4 avenue d'Alsace, 41500 MER qui établira le certificat de dépositaire des fonds.

Publication des résultats de la souscription

Les résultats de la souscription seront publiés le 4 décembre 2007 dans la presse régionale [quotidien "Ouest France"].

CONDITIONS DE L'EMISSION

Autorisation et décision d'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2007 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de cinq ans à compter du jour de cette Assemblée, à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, dans la limite d'un montant nominal de 15 000 000 €. Cette opération a été approuvée par l'Assemblée Spéciale des Porteurs de CCA du 16 octobre 2007. Le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 26 octobre 2007, les modalités de la présente émission de CCA.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2007 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux CCA. Les porteurs de CCA, réunis en Assemblée Spéciale des Porteurs le 16 octobre 2007, ont expressément renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux CCA à émettre dans le cadre de l'émission décidée par le Conseil d'Administration.

Prix de souscription et montant total de l'émission

L'émission porte sur 250 000 CCA nouveaux au prix de souscription unitaire de 104,46 € (soit 15,25 € de nominal et 89,21 € de prime d'émission). Le produit brut global de l'émission s'élève à 26 115 000 €.

Surallocation et rallonge

Afin de satisfaire une éventuelle demande excédentaire, le Conseil d'administration du 26 octobre 2007 a délégué à son Président la faculté d'augmenter le nombre de titres émis d'au maximum 37 500 CCA, soit une augmentation de 15 % par rapport au nombre initial de titres offerts dans le cadre de l'émission, étant entendu que cette décision devra être prise au plus tard à la clôture du délai de souscription, soit le 1er décembre 2007.

Bénéficiaires, garantie et annulation de l'émission

Les sociétaires de la Caisse Régionale et de ses Caisses Locales affiliées auront la possibilité de souscrire la totalité des 250 000 CCA nouveaux proposés à l'émission. Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires.

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre de CCA strictement inférieur à 125 000 titres, l'émission serait alors annulée.

Caractéristiques des ordres de souscription

Les demandes de souscription seront reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine. Pour être valables, les demandes de souscription devront prendre la forme d'un bulletin de souscription dûment complété par le sociétaire et parvenu au siège ou dans une agence de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine le 1^{er} décembre 2007 au plus tard.

Il n'est autorisé qu'un ordre par sociétaire quel qu'il soit (en particulier un même sociétaire ne pourra passer qu'un ordre sur son compte titre ordinaire ou bien sur son PEA). En cas de souscription multiple, seule la demande de souscription correspondant au premier bulletin valable sera prise en compte. Les autres demandes de souscription seront considérées comme nulles.

Tout ordre reçu pendant la période de souscription est irrévocable, même en cas de réduction. Les investisseurs ne sont pas autorisés à retirer leur demande de souscription.

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum de 4 CCA (soit un montant de 417,84 €) et maximum de 30 CCA (soit un montant de 3 133,80 €).

Les ordres de souscription se décomposeront comme suit :

- Ordres A1 : de 4 à 15 titres
- Ordres A2 : de 16 à 30 titres.

Modalités d'allocation des titres

Si les demandes de souscription portent sur un nombre total de CCA égal ou supérieur à 250 000 titres au terme de la période de souscription, les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions suivantes :

- Tous les CCA seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 4 à 15 titres (ordres A1),
- Au cas où, après cette allocation, il reste des CCA à souscrire, ceux-ci sont attribués proportionnellement aux demandes en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 16 à 30 titres (ordres A2).

Dans le cas où l'application du taux de réduction proportionnel n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier de CCA, ce nombre sera d'abord arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les CCA formant rompus étant ensuite alloués selon les usages du marché.

CONTACT INVESTISSEURS

Directeur Finances & Risques Crédits
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine
Tél.: 02.41.47.85.31.

MISE À DISPOSITION DU PROSPECTUS

Le prospectus ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° 07-380 en date du 30 octobre 2007 est disponible :

- Au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine : 77 avenue Olivier Messiaen – 72000 LE MANS,
- Sur le site Internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine – www.ca-anjou-maine.fr,
- Sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers – www.amf-france.org.